

## Arrêté n° 237/2015

\_\_\_\_\_

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivant

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer de façon permanente la vitesse de circulation dans le Parc Industriel Vallée du Salaison.

Arrête

**Article 1** Une zone de circulation à 30 km/h (zone 30) est instituée dans les deux sens de circulation et s'impose à tous les véhicules en circulation dans l'ensemble du Parc Industriel Vallée du Salaison.

Les voies classées en zone 30 sont les suivantes : **Avenue des Bigos - Ancienne route de Sommières - Rue de la Marbrerie - Rue Mégère - Rue de la Calade - Rue de Massacan - Rue de la Garenne - Impasse Millepertuis - Rue Terre de Roy**

**Article 2** Dans le périmètre défini à l'article 1, ont été mis en place des aménagements conformément au Décret n° 2008-754 du 30/07/2008.

**Article 3** Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 11 mars 2015

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET.

